

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 1160002: industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale

En vigueur au 01/01/2012 (Dernière actualisation de la page 24/01/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/06/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

#### 1. CATEGORIE SALARIALE: ACHEVEMENT ET EMBALLAGE

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
12.6390	12.4750	12.3150	12.1590	12.0070

#### 2. CATEGORIE SALARIALE: PRODUCTION

Le salaire après 3 mois d'ancienneté est le salaire de référence pour la prime d'équipe.

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	13.4030	13.2290	13.0595	12.8940	12.7330
3	13.8430	13.6635	13.4880	13.3175	13.1510
Spécialisés	14.1310	13.9475	13.7685	13.5945	13.4245

#### 3. CATEGORIE SALARIALE: CHEFS D'EQUIPES

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
14.4855	14.2975	14.1140	13.9355	13.7615